



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le Trophée Entreprise & Territoire a pour objectifs d'encourager et valoriser les initiatives porteuses de l'économie réunionnaise. Il récompense l'entreprise qui met en place le plus de démarches, d'initiatives contribuant à faire gagner le territoire réunionnais.

Article 1 - Organisateur

Le Trophée Entreprise & Territoire est organisé par la CPME Réunion, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de la Réunion ; domiciliée au 54 chemin Cachalot, 97410 Saint Pierre (La Réunion, France).

Article 2 - Entreprises concernées

Peuvent candidater, tout type d'entreprise de l'économie marchande et de l'économie sociale et solidaire, comptant au minimum 1 personne et au maximum 250 personnes dans ses effectifs.

Ne peuvent concourir les membres du jury ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Article 3 – Les catégories et les prix

- Les entreprises de 5 salariés et plus concourent au Trophée Entreprise & Territoire.
- Les entreprises de moins de 5 salariés concourent au Prix Emergence.

Article 4 - Modalités de participation et déroulé du concours

Article 4.1 – L'inscription

L'inscription au Trophée Entreprise & Territoire doit être effectuée sur le site : www.trophee-et.re. **Les inscriptions sont ouvertes à partir du 08 février 2018 à 12H00 et se clôturent le 23 mars 2018 à 16H00.**

L'inscription est considérée comme validée dès que le formulaire d'inscription sera confirmé. Ce formulaire fait office de dossier de candidature.

L'inscription doit être complétée par :

- Un extrait du K-Bis datant de moins de 3 mois à la date d'inscription de l'entreprise au Trophée
- La photocopie d'une pièce d'identité du ou de la chef(fe)d'entreprise

L'entreprise peut compléter l'inscription par tout document qu'elle souhaite porter à la connaissance des organisateurs (revue de presse, visuels d'illustration de l'entreprise ...).

Tout dossier incomplet, illisible, ou reçu après la date et l'heure limite ou sous autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'entreprise participante.

Article 4.2 – La validation des dossiers de candidature

Tous les dossiers de candidature passeront devant le comité de pilotage du Trophée Entreprise & Territoire composé de l'ensemble des partenaires. Le comité de pilotage validera quinze candidatures.

Article 4.3 – L'interaction avec les étudiants

Les entreprises sélectionnées seront représentées par un groupe d'étudiants composé d'étudiants en master 2 Comptabilité, Contrôle & Audits et des étudiants en master 2 Marketing de l'IAE Réunion. Ils prendront connaissance par groupe des entreprises candidates, viendront s'immerger dans la culture d'entreprise par un diagnostic sur site et défendront leur dossier à un jury intermédiaire, puis à un grand jury s'ils sont finalistes.

Les cours des étudiants seront banalisés du **14 mai 2018 au 16 mai 2018** pour pouvoir rencontrer leur entreprise affectée.

Les candidats au Trophée doivent impérativement proposer une demi-journée parmi ces dates aux étudiants afin de venir échanger et évaluer l'entreprise sur site.

Article 4.4 – Les dates de passage devant les jurys

- Les dossiers seront présentés, par les étudiants, devant un jury intermédiaire le 24 mai 2018. Ce jury déterminera les 3 finalistes du Trophée Entreprise & Territoire et les 3 finalistes du Prix Émergence.
- Les finalistes passeront devant le grand jury le 12 juin 2018 en après-midi au Domaine du MOCA, à Montgaillard, Saint-Denis.
- La cérémonie de remise des prix aura lieu, le même jour que le grand jury, le 12 juin au Domaine du MOCA, à Montgaillard, Saint-Denis.

Article 5 – Jury

Le secrétariat technique du Trophée, assuré par la CPME Réunion, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de la sélection. Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Trophée, s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

Un jury constitué des partenaires du Trophée, accompagné d'un huissier désignera le lauréat 2018 à l'aide d'une grille de notation.

Article 6 - Responsabilités

Article 6.1 – Phase de candidature

Les candidats au Trophée s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisation,
- Respecter scrupuleusement les critères de participation au Trophée,
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature.

Article 6.2 – Engagement des candidats

Les candidats s'engagent impérativement à :

- Être présents lors de la première rencontre avec les étudiants en fin avril (la date reste à confirmer), Proposer aux étudiants, une demi-journée parmi les dates proposées dans l'article 4.3 afin de venir échanger et évaluer l'entreprise sur site.

Article 6.3 – Engagement des finalistes

Les finalistes s'engagent à :

- Proposer un créneau horaire entre le 28 mai et le 01 juin à la production d'Antenne Réunion pour le tournage d'une vidéo de présentation de l'entreprise qui sera diffusée la semaine précédent le grand jury
- Être représentés lors de la cérémonie de remise de prix. À défaut de représentation, les prix remportés par les lauréats seront définitivement perdus.

Article 7 – Droit à l'image

Tout candidat au Trophée Entreprise & Territoire autorise les organisateurs de l'événement à utiliser son image sur les divers supports de communication (affichage photos, site internet, réseaux sociaux ...).

Article 8 – Litiges

- Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quand aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation. Le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.
- L'organisateur se réserve le droit d'écouter, de modifier ou d'annuler le Trophée à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.
- Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par le comité organisateur.

Article 9 – Publicité et communication

Le lauréat du Trophée autorise la CPME Réunion ainsi que tous les partenaires à publier ses coordonnées complètes et sa description non confidentielle de son projet telle que présentée dans le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liée au Trophée, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, vidéos.